



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet
de modification simplifiée n° 3
du plan local d'urbanisme de Soulignonne (17)**

n°MRAe 2020ANA112

dossier PP-2020-9876

Porteur du Plan (de la Procédure) : commune de Soulignonne
Date de saisine de l'autorité environnementale : 30 juin 2020
Date de la consultation de l'agence régionale de santé : 24/07/2020

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 2 septembre 2020 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 25 septembre 2020 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La commune de Soullignonne située dans le département de la Charente-Maritime (17), peuplée de 716 habitants sur un territoire de 14,31 km², a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°3 de son PLU approuvé le 4 juillet 2016.

La modification simplifiée vise à corriger une erreur du règlement graphique du PLU qui concerne deux parcelles au lieu-dit Chez Baudry.

L'Autorité environnementale considère que le projet de modification simplifiée n°3, qui lui a été transmis le 30 juin 2020 pour avis, n'appelle pas d'observation particulière.

À Bordeaux, le 25 septembre 2020

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le président de la MRAe

Signé

Hugues AYPHASSORHO